

II) E C R E T N° 75/I74 du 9.4.75

PORTANT INSCRIPTION ET NOMINATION D'UN OFFICIER
D'ACTIVE AU TITRE DE L'ANNÉE 1974.

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT	
DEPARTEMENT DE LA DEFENSE NATIONALE	
ET DE LA SECURITE	
N° 0 1 1 4 1 /SG-CE	
22 AVR. 1975	

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, CHARGE DE LA
DEFENSE NATIONALE ET DE LA SECURITE.-

- VU - LA CONSTITUTION ;
 - VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT
DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;
 - VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES
DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
 - VU - LE DÉCRET 70/357 DU 25 NOVEMBRE 1970 SUR L'AVANCEMENT DANS L'ARMÉE ;
 - VU - LE DÉCRET 72/202 DU 7 JUIN 1972 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MÉDE-
CINS, PHARMACIENS ET CHIRURGIENS-DENTISTES MILITAIRES ;
- SUR PROPOSITION DU DEPARTEMENT DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DE LA SECURITE ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

II) E C R E T E :

ARTICLE 1°. - EST INSCRIT AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 1974 ET NOMMÉ
À TITRE DÉFINITIF POUR COMPTER DU 9 MARS 1974 :

AU GRADE DE MEDECIN-LIEUTENANT :

- LE MÉDECIN-ASPIRANT Y E M O FERDINAND.

ARTICLE 2. - LE MINISTRE, DÉLÉGUÉ DU CONSEIL D'ETAT, CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DE LA SÉCURITÉ ET LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET SONT CHARGÉS CHACUN EN CE
QUI LE CONCERNE, DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOUR-
NAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA.-

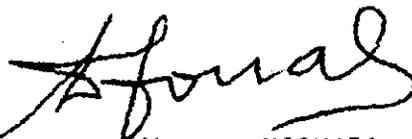
II- AIT A BRAZZAVILLE, LE 9 AVRIL 1975

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

LE MINISTRE DES FINANCES



SATURNIN OKABE.



COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-

LE MINISTRE, DÉLÉGUÉ DU CONSEIL D'ETAT,
CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DE LA
SÉCURITÉ.

